

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 novembre 2009

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° CP-2009-14-8-12

Service consulté

**PROGRAMME E 258
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
PROJET D'AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION
AVEC L'ECOMUSEE D'ALSACE PORTANT SUR UN EXEMPLE DE
SIGNALETIQUE MUNICIPALE BILINGUE.**

Résumé : Le 23 novembre 2007, la commission permanente, a adopté un projet d'ensemble mettant en valeur, à l'Ecomusée, la langue régionale d'Alsace et sa présence dans la vie publique grâce à une signalétique « municipale bilingue exemplaire ». La mise en oeuvre nécessite une prolongation des délais en 2010. Un avenant à la convention de financement est proposé à la commission permanente.

Par délibération du 23 novembre 2007, la commission permanente a approuvé les trois volets d'un projet d'ensemble valorisant à l'Ecomusée la langue régionale d'Alsace.

Un second avenant à la convention entre l'Ecomusée et le Département relative à la signalétique bilingue modèle pour les communes d'Alsace, approuvée le 23 novembre 2007 et son premier avenant autorisé le 7 novembre 2008, est soumis à la commission permanente. En application de cet avenant modificatif, la mise en place complète de la signalétique et le versement du solde sont reportés courant 2010.

Il conviendrait à la commission permanente de se prononcer sur cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

**AVENANT N°2-2009 A LA
CONVENTION DE FINANCEMENT
PORTANT SUR LA SIGNALÉTIQUE BILINGUE A L'ECOMUSEE**

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

L'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE, Chemin du Grosswald à Ungersheim, représentée par son Président Monsieur Jacques RUMPLER, ci-après désigné par le terme l'Ecomusée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les dispositions de la convention précitée sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 1 : objet de la convention

Cet article est complété in fine par l'alinéa ci-après :

Les caractères utilisés pour les différentes langues ou leurs expressions régionales, y compris pour leurs variantes patoisantes ou dialectales, sont de mêmes dimensions. Les inscriptions dialectales ou patoisantes utilisent des caractères italiques de même dimension.

Article 2 : descriptif des opérations envisagées

Les cinquième et sixième alinéas sont remplacés par l'alinéa ci-après :

L'Ecomusée conçoit les textes en français, le Comité fédéral les faisant traduire en Hochdeutsch et transcrire en dialecte (système ORTHAL). Les frais de traduction restent à la charge du seul Comité fédéral, sauf ceux pour lesquels il en aura été décidé autrement entre l'Ecomusée et le Comité fédéral, et seront pris en considération pour le calcul du budget global prévu à l'article 3.

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'Ecomusée transmettra simultanément pour information au Département -Mission langue et culture régionales- avec leurs annexes, copies des bons des commandes adressés aux entreprises ou réalisés en régie. Ce bon (ou ces bons) auront été visés préalablement par le président du comité fédéral ou son représentant. **L'association de l'écomusée devra produire un bilan définitif pour le 31 octobre 2010.**

Article 5 : modalités de paiement

Les dispositions précédentes sont remplacées par les alinéas ci-après :

La subvention d'investissement a fait l'objet d'un acompte de 16500 €.

Un second acompte pourra être versé si nécessaire sur production des factures de la première tranche, acquittées et visées par le trésorier.

Le solde sera versé sur production des pièces justificatives au plus tard pour le 31 août 2010 : il comprendra les copies des nouveaux bons de commande visés par le président du comité fédéral, le décompte financier de l'opération avec le relevé des paiements certifié par le trésorier et les copies des factures acquittées et/ou les décomptes des entreprises.

Article 6 : durée

La réalisation des travaux est estimée à 30 mois à compter du 30 novembre 2007. La présente convention reste valable durant toute la durée des obligations liées au versement des subventions . La durée de validité de l'aide est de 3 ans pour l'investissement.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour l'Association de l'Ecomusée d'Alsace

Le Président

Le Président

Charles BUTTNER

Jacques RUMPLER